

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°23-541

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES DU BUDGET COMMUNAL PRINCIPAL

Le Maire de la Ville de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2321-2 et R 2321-2, ce dernier ayant fait l'objet d'une modification par le décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU la délibération 14460 en date du 25 novembre 2021 portant constitution de provisions pour créances incertaines,

CONSIDERANT que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire,
CONSIDERANT que la collectivité territoriale est dans l'obligation de constituer une provision à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé, malgré les diligences faites par le comptable public.
CONSIDERANT que le montant à provisionner est déterminé suivant la liste présentée par le Trésorier en appliquant un taux de 15 % au montant des créances prises en charge par celui-ci depuis plus de 2 ans et non encore recouvrées à la date du 31 décembre 2022,
CONSIDERANT la provision déjà constituée d'un montant de 55 366,29 €, il convient d'ajuster celle-ci à hauteur de 19 054,14 €, afin d'atteindre la provision globale de 74 420,43 € comme préconisé par le comptable public

ARRETE

ARTICLE 1 : de réajuster la provision pour créances douteuses en constituant en 2023 une provision complémentaire de 19 054,14 €,

ARTICLE 2 : de rappeler que cette provision est semi-budgétaire,

ARTICLE 3 : d'inscrire la dépense correspondante de 19 054,14 € au budget principal au chapitre 68 article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », la contrepartie non budgétaire sera imputée chez le comptable au compte de « provision pour dépréciation des comptes des redevables » article 4911 pour 13942.41 € et au compte de « provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers » article 4961 pour 5 111.73 €

Tous agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 28 septembre 2023.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération